Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Date d'émission: 04/02/2020 Date de révision: 04/02/2020 Version: 1.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Ceramic Pro 9H

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Utilisation industrielle Produits de soin automobile

> traitement de surface SOLUTION D'ENROBAGE

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur Adresse e-mail de la personne compétente:

Carpolish France 334 rue de la lys 59250 Halluin - France

T + 33675482552 - F +33320236344

a.hasbroucq@carpolish.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

sds@kft.de

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, H336

catégorie 3, Effets narcotiques

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : acétate de n-butyle; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 - Éviter de respirer les gaz, vapeurs, brouillards, aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	(N° CAS) 108-65-6 (N° CE) 203-603-9 (N° Index) 607-195-00-7	≥ 25 – < 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
acétate de n-butyle	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1	≥ 20 - < 25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
éthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5	≤ 0,54	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5	(50 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319	

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

d'incendie

Oxyde de silicium.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours

d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Éviter de respirer les gaz, vapeurs, brouillards, aérosols. Conserver à l'abri des

sources d'ignition.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable/terre. Collecter

mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour

élimination.

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs

inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage

antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les gaz, vapeurs, brouillards, aérosols.

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

04/02/2020 (Version: 1.00) FR - fr 3/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Température de stockage

: 10 - 30 °C

Chaleur et sources d'ignition

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications concernant le stockage commun

: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétate de n-butyle (123-86-4)				
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	n-butyl acetate			
IOELV TWA (mg/m³)	241 mg/m³			
IOELV TWA (ppm)	50 ppm			
IOELV STEL (mg/m³)	723 mg/m³			
IOELV STEL (ppm)	150 ppm			
Notes	(Year of adoption 2016)			
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Acétate de n-butyle			
VME (mg/m³)	710 mg/m³			
VME (ppm)	150 ppm			
VLE(mg/m³)	940 mg/m³			
VLE (ppm)	200 ppm			
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises			
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)			

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)				
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate			
IOELV TWA (mg/m³)	275 mg/m³			
IOELV TWA (ppm)	50 ppm			
IOELV STEL (mg/m³)	550 mg/m³			
IOELV STEL (ppm)	100 ppm			
Notes	Skin			
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			
VME (mg/m³)	275 mg/m³			
VME (ppm)	50 ppm			
VLE(mg/m³)	550 mg/m³			

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
VLE (ppm)	100 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

éthanol (64-17-5)				
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Alcool éthylique			
VME (mg/m³)	1900 mg/m³			
VME (ppm)	1000 ppm			
VLE(mg/m³)	9500 mg/m³			
VLE (ppm)	5000 ppm			
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises			
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)			

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Caoutchouc butyle. EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340. EN 13034

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. Appareil respiratoire avec filtre. Filtre A. . La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : jaunâtre.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Odeur : odeur ammoniacale.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 6-8

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Non applicable; S'hydrolyse

Point d'éclair : 59 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,02 – 1,04

Solubilité : Eau: pratiquement insoluble Réagit au contact de l'eau

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Formation possible de mélanges vapeur/air inflammables ou explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis) pH: 6 – 8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
		remplis)

pH: 6 – 8

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	83 % (28 d; (méthode OCDE 301D))

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	90 – 99 % (28 d; (méthode OCDE 301F))

éthanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	84 % (20 d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate de n-butyle (123-86-4)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	15 (Méthode de calcul)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,3 (25 °C; (méthode OCDE 117))	
Potentiel de bioaccumulation	Peu bioaccumulable.	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,2 (20 °C; pH 6,8; (méthode OCDE 117))		
otentiel de bioaccumulation Bioaccumulation peu probable.		

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

éthanol (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) -0,35 (20 °C)	
Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation peu probable.	

12.4. Mobilité dans le sol

acétate de n-butyle (123-86-4)		
Tension superficielle 61,3 mN/m (20 °C; (méthode OCDE 115))		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc) 1,268 – 1,844 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))		
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant peu dans les sols.	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Tension superficielle	29,4 mN/m (20 °C)

éthanol (64-17-5)	
Tension superficielle	22,31 mN/m (20 °C)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant		
acétate de n-butyle (123-86-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
éthanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des

déchets. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans

l'environnement.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Code HP

- : HP3 "Inflammable":
 - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 $^{\circ}$ C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP5 "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU					
UN 1139	UN 1139	UN 1139	UN 1139	UN 1139	
14.2. Désignation officielle	de transport de l'ONU				
SOLUTION D'ENROBAGE	SOLUTION D'ENROBAGE	Coating solution	SOLUTION D'ENROBAGE	SOLUTION D'ENROBAGE	
Description document de t	ransport				
UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, 3, III, (D/E)	UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, 3, III	UN 1139 Coating solution, 3, III	UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, 3, III	UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, 3, III	
14.3. Classe(s) de danger p	oour le transport				
3	3	3	3	3	
3	3	3	3	3	
14.4. Groupe d'emballage	14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 640E

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

: 51 Quantités limitées (ADR) Quantités exceptées (ADR) : E1 Catégorie de transport (ADR) : 3 Numéro d'identification du danger (code Kemler) 30

Panneaux oranges

30 1139

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 955 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) : S-E

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 355

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 60L

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L Dispositions spéciales (IATA) : A3

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1 Quantités limitées (ADN) : 5 L : E1 Quantités exceptées (ADN)

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1 Quantités limitées (RID) 5L E1 Quantités exceptées (RID) Catégorie de transport (RID) 3 Numéro d'identification du danger (RID) 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions	Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur		
3.	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
3(a)	Ceramic Pro 9H ; acétate de n-butyle ; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; éthanol		
3(b)	éthanol		
40.	acétate de n-butyle ; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; éthanol		

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b	5000	50000

15.1.2. Directives nationales

France

Autres informations, règlementations sur les restrictions et interdictions

: Respecter les interdictions et restrictions en matière d'emploi des jeunes d'après l'Article D4153-17 du Code du Travail en cas d'exposition aux agents chimiques.

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
BCF	Facteur de bioconcentration	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
EC50	Concentration médiane effective	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de données de sécurité	
STP	Station d'épuration	
TLM	Tolérance limite médiane	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Sources des données : Indications du productuer. Fiche de données de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des

produits chimiques).

Service établissant la fiche

technique:

: KFT Chemieservice GmbH

Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim

Germany

Tel.: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500

Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Barbara Ridder

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	
STOT SE 3	H336	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul

KFT SDS EU 00

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.